



M É M O I R E ,

POUR la Dame Olimpe Papè de Saint-Auban , Marquise de Monbrun

CONTRE Messire Jean-Baptiste-Bernardin de Tremolet Montpezat, Marquis de Montmoirac, son Mari.



N voit bien que le Marquis de Montmoirac ne s'est point proposé d'instruire la Justice ; il auroit sans doute craint de l'armer contre lui-même , en entassant avec tant d'indécence, imposture sur imposture , en affectant de faire parler aux Témoins un langage qu'ils ont été forcés de désavouer dans la confrontation.

Son but a été seulement de se rétablir dans l'estime publique en effarouchant la pudeur des personnes respectables qui s'intéressent aux malheurs de la Dame de Saint Auban.

Mais le Marquis de Montmoirac se seroit-il flatté que lorsque la calomnie élève la voix , la vérité resteroit muète. S'il a trouvé une Plume qui a voulu se charger de toutes les ordures de l'information , a-t-il pu croire que la Dame de Saint-Auban n'en trouveroit point une autre qui voudroit présenter au Public les preuves éclatantes de son

A

innocence, répandues dans le reste de la Procédure.

Le jour n'est pas loin où cette Innocence va se montrer aux yeux de la Justice avec des traits capables de se faire reconnoître aux yeux les plus prévenus. Mais puisque le Marquis de Montmoirac a commencé un nouveau genre de combat ; puisqu'il nous attaque devant le Public , c'est devant lui qu'il faut commencer de nous défendre.

Pour juger si le Mémoire du Marquis de Montmoirac est bien propre à lui ramener la prévention publique ; il suffira d'en rappeler les traits les plus frappans ; les Lecteurs jugeront ensuite du reste.

On l'annonce d'avance à tous ceux qui prennent quelque intérêt à l'infortune de la Dame de Saint-Auban. Il n'y a pas une seule déposition qui n'ait été ou essentiellement affoiblie , ou entièrement détruite par les confrontations. Il n'y en a point une qui puisse subsister lorsqu'elle sera passée par le cruset de la critique.

Le Marquis de Montmoirac embarrassé de concilier la haute réputation dans laquelle la Dame de Saint-Auban a toujours vécu avec les débordemens dont il l'accuse , a craint de n'être point cru lorsqu'il diroit que la scène de sa prostitution n'a commencé à s'ouvrir qu'à Monbrun en 1758 , il a voulu prendre les choses de plus loin & fixer l'époque de sa prétendue disgrâce à l'année qui a précédé sa séparation. Il voudroit faire entendre que le tempérament de la Dame de Montmoirac commença à se déclarer en 1753 , qu'elle vivoit familièrement avec les Officiers de la Garnison d'Alais , que ces représentations *ne firent qu'irriter un penchant trop décidé*, qu'elle déserta enfin la maison de son Mari pour être plus libre.

Si la voix de l'honneur n'a point parlé assez haut dans le cœur du Marquis de Montmoirac pour

Tempêcher de hafarder un fait dans lequel il est si aisé de le confondre; dumoins la prudence exigeoit de lui qu'il s'informat auparavant si la Dame de Saint-Auban n'avoit point en ses mains la Procédure instruite contre lui lors de cette séparation; cette Procédure prouve deux choses bien importantes : que la Dame de Saint-Auban s'est très-bien conduite jusqu'à l'époque de sa Séparation, & que le Marquis de Montmoirac s'est conduit très-mal : mais ce n'est point ici le lieu de dévoiler tous ces mysteres d'horreur, la honte qui doit en revenir au Marquis de Montmoirac est une raison pour la Dame de Saint-Auban de ne parler de cette Procédure que lorsqu'elle devra paroître aux yeux de la Justice. Elle est accoutumée à donner à son Mari de pareils exemples de modération, & à voir qu'il ne le suit jamais.

Pour satisfaire cependant les personnes qui s'intéressent à sa justification, la Dame de Saint-Auban va rapporter quelques traits de deux lettres qu'elle reçut du Marquis de Montmoirac après qu'elle l'eut quitté. Heureuse si elle pouvoit toujours se justifier sans qu'il en coutât rien à l'honneur de son Mari. *J'ai le cœur trop bon Madame, & je vous aime trop, lui écrivit-il le 3 Mars 1754, pour me déterminer à plaider contre vous, sans auparavant vous faire part de ma répugnance & de mes sentimens à votre égard. Est-ce là le langage qu'on tient à une femme dont la liberté avoit dégénéré en scandale public, & qui ne s'étoit faite enlever que parce qu'elle étoit déterminée à ne plus se contraindre ?* Écoutons les belles leçons qu'il donne ensuite à sa femme, elles devroient être écrites en lettres d'or, & jamais on ne pourroit les lui rappeler à lui-même dans une circonstance plus heureuse. *Voulez-vous devenir la fable & la risée de toute la Province ? Voulez-vous que*

vous amusions le Public par nos Ecritures ? Non je suis persuadé que ce n'est point la votre façon de penser. Jamais rien de plus vrai n'est sorti de la bouche du Marquis de Montmoirac. Il a fallu toute la noirceur & toute la malignité du Libelle qui court les rues, pour résoudre la Dame de Saint-Auban à instruire le Public de ses malheurs. Vous vous laissez mener par un conseil violent, & dont l'intérêt seul est le mobile. N'est-il pas clair comme le jour que l'on veut vous éloigner de moi ? Que l'on veut vous donner une aversion extrême pour tout ce qui me regarde : & tout cela non pas pour l'amitié que l'on a pour vous, mais seulement pour votre bien ; pour le maudit intérêt. S'il étoit permis de donner des conseils à un homme qui en donne lui-même de si salutaires, on pourroit le prier de lire sa lettre & d'en faire l'application.

Le Marquis de Montmoirac ne se contentoit pas de donner des conseils ; il disoit aussi des douceurs à sa femme pour la rappeler, *je vous aime, vous n'en doutez point ; vous m'aimez, j'en suis persuadé. Je n'écoute en cela que ma tendresse pour vous, tout me dit donc que vous êtes sensible à mes sentimens.* On verra dans un autre Mémoire quels étoient les sentimens du Marquis de Montmoirac pour sa femme. Il en donne quelque idée dans cette même lettre. *Je n'ai d'autre défaut, dit-il, que celui d'être trop vif, dès que le fonds est bon tout se pardonne.* Il avoit donc besoin d'être pardonné lorsqu'il écrivoit cette lettre ? Est-ce ainsi que se seroit exprimé un mari vis-à-vis d'une femme qui l'auroit quitté par libertinage ?

Tout porte l'empreinte de l'imposture & de la mauvaise foi dans le Libelle du Marquis de Montmoirac ; il affecte de mettre en lettre italique le prétendu aveu fait par la Dame de Saint-Auban au Médecin Deydier au sujet de la maladie qu'elle

croyoit tenir de son mari. Mais on s'est bien gardé de dire que le Docteur avoit avoué dans son interrogatoire , que lorsqu'elle lui parla des cinquante hommes dont elle avoit été connue à Paris , *c'étoit dans le fort de la maladie de ladite Dame , dont la violence lui faisoit souvent perdre la raison & tenir les propos les plus singuliers.* On a caché avec soin que ce Témoin étoit décrété , que sa déposition avoit été rejetée par la Sentence. S'il faut en croire d'ailleurs le Marquis de Montmoirac , le Docteur Deydier étoit alors au nombre des Amans heureux, *c'étoit un Témoin selon le cœur de la Dame de Saint-Auban.* Mais comment imaginer qu'une femme fasse de pareilles confidences à son amant. Sont-ce donc là les propos lascifs qu'elle tenoit pour engager le Docteur à *faire une sottise.*

Pour justifier la conduite quelle a tenu à Paris , la Dame de Saint-Auban n'a plus besoin de relever l'absurdité des propos qu'on lui fait tenir ; tant d'organes respectables publient la maniere décente dont elle a vécu dans la Capitale , que ce seroit faire tort à leur témoignage que d'y ajouter.

La Dame de Saint-Auban ne s'est pas proposée de combattre dans ce premier Mémoire tout ce qu'on lit dans le Libelle du Marquis de Montmoirac. Il suffira de parcourir ceux qui pourroient faire plus d'impression.

La visite faite à Garnot pendant la nuit , présentée avec la tournure indécente qui y a donné le Marquis de Montmoirac, est sans doute capable de frapper les personnes les moins délicates ; mais ce sentiment de pudeur va se tourner en indignation contre la main empoisonnée qui infecte ainsi tout ce qu'elle touche. Le Public verra dans toute la Procédure que la Dame de St. Auban étoit attaquée d'une maladie si violente , qu'elle étoit continuellement

ou dans le péril, ou du moins dans la crainte de la mort ; c'est un point de fait que les Témoins les plus mal intentionnés ont attesté , on en trouvera tant de preuves dans le cours de cette Procédure qu'on ne sçauroit le contester sans indécence.

On persuada à la Dame de Montmoirac , que l'air de Monbrun étoit contraire à sa santé. Dès lors elle ne respira plus que pour son départ. Le jour fut fixé : & pendant la nuit elle s'éveille , demande à voir Garnot qui étoit chargé des apprêts du voyage. Sa Fille de Chambre lui représente qu'il n'est que minuit , elle se rendort. Mais deux heures après elle se reveille , se fait habiller , entre dans la chambre de Garnot, s'asseoit sur une chaise. La Servante va faire réchauffer un bouillon , elle remonte & trouve la Dame de Saint-Auban dans la même posture. Le Marquis de Montmoirac auroit craint que cette démarche ne parut trop innocente s'il avoit dit ce que le Témoin a été forcé d'avouer dans la confrontation , que *la chambre de Garnot étoit éclairée lorsqu'elle y conduisit la Dame de Montmoirac. Qu'elle étoit très-malade ; qu'elle avoit de grandes frayeurs de mourir.* Rien ne prouve mieux son état que l'impuissance où elle fut de faire plus d'une lieue au sortir de Monbrun , malgré l'envie qu'elle avoit de changer d'air ; elle tomboit à chaque instant d'une foiblesse à l'autre ; tous les Témoins déposent de ce fait. Le Curé de Monbrun qui l'avoit administrée avant son départ le confirme dans sa déposition, il atteste la bonne conduite de la Dame de Montmoirac , il déclare *qu'il est tous les jours plus édifié de ses sentimens.*

Comment imaginer que la Dame de Saint-Auban avoit été attirée chez Garnot par le motif qu'on lui prête, elle en eût fait part à sa Fille de Chambre , qu'elle l'eût prise avec elle. N'auroit-

elle pas du moins fermé la porte à clef, & éteint la lumière ? Nauroit-elle pas dû craindre qu'en rapportant le bouillon, Anne Carré ne l'a trouvât point dans la même posture ? Que sera-ce encore lorsque le Public sera instruit que cette Anne Carré, que ce Témoin unique qui a déposé de ce fait est une prostituée qui a convenu elle-même avoir fait un enfant des œuvres de Leydier. Qui eut assez peu de pudeur pour coucher ouvertement avec Tardif, autre Témoin dans une Auberge d'Alais, lorsqu'elle vint pour être confrontée à la Dame de Saint-Auban. Tels sont les organes que le Marquis de Montmoirac a choisi pour faire parvenir la vérité au Sanctuaire de la Justice. Ce n'est pas tout : on craignit que dans la confrontation Anne Carré n'ajoutât des circonstances trop propres à justifier la demarche nocturne de la Dame de Saint-Auban ; Perrot & Rieu dont les noms méritent une si digne place dans cette Cause, tous deux gens d'affaires du Marquis de Montmoirac, tous deux partagés d'une égale probité s'enfermerent pendant long-temps avec Anne Carré & Tardif dans une chambre de l'Auberge, où ils eurent bien soin de recommander à l'Hôte de ne laisser entrer personne ; c'est là que la vérité se fit entendre à Anne Carré & à Tardif par la bouche de ces deux honnête-hommes. Le Public sera sans doute indigné des manœuvres qui ont été pratiquées à cet égard ; mais l'honneur du Marquis de Montmoirac y est trop compromis pour tirer encore le rideau sur ce mystère de noirceur.

Le Public ne sera guere moins surpris, lorsqu'il apprendra que toutes ces dépositions si sales, si peu vraisemblables, si fortement contredites dans les récolemens & dans les confrontations ; furent requies par un jeune homme de vingt-trois ans, qui

n'étoit point commis pour la recevoir ; & qui n'étoit pas même Gradué. Le Juge de Nions est commis & on lui préfère un homme qui n'est point Juge : ce sera au Marquis de Montmoirac à donner les raisons de cette préférence , personne n'en est mieux instruit que lui.

Dans une Cause qui intéresse aussi vivement son honneur , la Dame de Saint-Auban ne doit point s'arrêter à de moyens de cassation. Venons à cette célèbre scene qui se passa à Carpentras dans la chambre du Médecin Deydier , car il est fait pour les belles aventures. Lisons sa déposition : *cette Dame* , nous dit-il , *lui tint beaucoup de propos lascifs, au point même qu'un matin elle descendit de son appartement dans la chambre qu'il occupoit , & se glissa dans son lit où elle vouloit le retenir , ce qui le força d'en sortir , & de prendre sa culotte.* Si cela est vrai la Dame de Saint-Auban est un monstre de prostitution qu'aucune femme d'honneur ne peut approcher. Mais lisons ce que dit ce cruel Docteur dans son interrogatoire du 22 Octobre 1760. » A répondu que dans le temps qu'il étoit à Carpentras , & dans le mois de Juin de l'année 1759 , il étoit un matin dans son lit sans couverture à cause de la chaleur , lorsque Madame de Montmoirac , soutenue par sa Fille de Chambre , & celle de sa sœur, descendit dans ladite chambre , & ayant ouvert son lit , s'y laissa tomber dessus ; lui qui répond extrêmement surpris de se trouver dans cette indécence devant ces femmes , se leva vite de son lit , prit sa culotte & la mit pour se trouver devant elles plus décemment, ajoute que ladite Dame étoit habillée , & que cette scene se passa dans le fort de la maladie de cette dernière. , ,

Qui mérite le plus ici l'indignation publique ?
On

Ou le Médecin qui a empoisonné dans sa déposition le fait le plus innocent : ou la main qui dans un Libelle infame a montré le poison & a caché l'antidote ? On verra dans un autre Mémoire un plus grand détail de cette aventure.

Dans le même interrogatoire , le Médecin Deydier désavoue ce qu'il avoit eu l'impudence d'avancer dans sa déposition , au sujet de cette main que le chaste Docteur fut obligé de repousser. Où ? dans une place publique : & comme il le dit lui-même , *en présence de plusieurs Dames & Messieurs , dans la rue sous les Halles.* Cette déposition blessait la vraisemblance ; mais l'Interrogatoire nous apprend qu'elle blessait encore la vérité.

» A répondu que lorsque cette Dame vint à lui
 » & qu'elle l'embrassa d'une main pour lui faire
 » ses excuses , & l'engager à la venir voir, il étoit
 » haut assis & ne pouvant pas dire si cette main
 » fut conduite par le hasard à l'ouverture de sa
 » culotte , ou à dessein , ce qu'il y a de vrai c'est
 » qu'il y avoit beaucoup de monde avec eux &
 » aux environs. »

Pourquoi donc a-t-il osé assurer dans sa déposition une chose qu'il est forcé de rétracter dans l'interrogatoire. Quel homme que le Médecin Deydier ! Et quel devoit être l'empire du Marquis de Montmoirac sur cette foule de petites gens qu'il a fait ouïr , puisqu'un homme d'une profession honorable en a si fortement senti l'impression.

Venons enfin à la brillante anecdote du rozeau. S'il faut en croire l'Auteur du Libelle , *la Dame de Montmoirac , dit qu'il ne lui manque que la parole , elle donne du ronge de sa boîte pour enluminer l'objet obscène.* Quel dommage qu'une histoire aussi inté-

ressante ait perdu dans les confrontations les trois quarts de ses agrémens.

Il est faux que cet objet obscene ait été présenté à la Dame de Montmoirac. Aucun Témoin n'a déposé de *visu* à cet égard. Il est plus faux encore qu'elle ait donné du rouge. Anne Carré elle-même, ce Témoin si acharné contre la Dame de Montmoirac convient dans sa confrontation du 25 Juillet 1760, que la scene du rozeau se passa *à la cuisine de la Combecroze devant plusieurs personnes de différent sexe.*

Le Public admirera sans doute l'air avec lequel le Marquis de Montmoirac a donné un air de vraisemblance aux aventures les plus absurdes. Son attention à placer à propos les dépositions des Témoins en lettre italique, ajoute un nouveau degré de faveur à ses soupçons. Qui ne croiroit, par exemple, que l'Abbé Italien & la Dame de Saint-Auban vivoient dans la dernière licence lorsqu'on lit qu'*après le diner ils faisoient retirer les Domestiques & fermoient à clef la porte de la chambre.* Quel Lecteur ne seroit point frappé d'une circonstance aussi énergique ! qu'importe que l'on découvre ensuite que cette porte fermée à clef étoit la porte d'une grande salle où aboutissoit la chambre de la Dame de Saint-Auban, qu'il y avoit une autre porte par derrière où les Domestiques pouvoient entrer & fortir, & par où la Dame de Saint-Auban sortoit souvent elle-même pour aller se promener. Qu'importe que le même Témoin qui dépose de ce fait ait été ensuite forcé d'avouer toutes les circonstances qui le détruisent; la cicatrice reste toujours. Le Marquis de Montmoirac avoit voulu une Sentence flétrissante pour écarter les personnes charitables

que la pitié & la Religion intéressoient au sort de la Dame de Saint-Auban, il a vu que cela n'avoit pas réussi. Il a compris qu'à Toulouse on ne regardoit point les Juges d'Alais comme des personnages bien propres à regler l'estime publique. Il a pris une autre route. Les mêmes conseils qui l'ont si mal conduit jusqu'ici lui ont inspiré qu'il falloit par un Libelle plein d'esprit & de malignité, en imposer à ce qu'il lui plaît d'appeller des *bacchantes*. . . Laissez-nous faire, lui ont-ils dit, vous êtes sûr d'avoir enlevé toutes les lettres qui pouvoient constater votre entrevue, nous tournerons en plaisanterie la réponse que la Dame de Montmoirac a fait lorsqu'elle a dit qu'elle avoit dans ses papiers de quoi constater le jour précis de cette entrevue, il est vrai que votre maudit Cocher nous embarrasse un peu ; mais nous dirons qu'il s'est trompé & que vous n'avez jamais pris la poste pendant la nuit. Il nous sera facile ensuite de faire croire au Public tout ce que nous voudrons ; nous ferons un corps d'histoire pris dans les informations ; nous écarterons avec soin tout ce qui a été dit dans les récolemens & les confrontations : il est vrai qu'il nous sera peut-être difficile de trouver un homme d'esprit qui veuille se prêter à cet artifice, & qui ayant toute la Procédure sous les yeux veuille pour nous faire plaisir trahir l'intérêt de la vérité & celui de sa réputation. Il est vrai encore que lorsque le Public sera instruit de ce petit ménage, son indignation en sera peut-être plus forte. Mais nous serons toujours parvenus à notre but : la première impression sera faite ; on voudra sans doute répondre à notre brochure, mais si on le fait en peu de temps nous l'emporterons par le charme du style &

par la correction de l'ouvrage ; si au contraire on veut nous attaquer en forme, la réponse emportera beaucoup de temps, & alors les esprits se trouveront inbibés du poison que nous leur aurons présenté.

*Amis disoit un fameux Délateur,
Aux Courtisans de Philippe son Maître;
Pour si grossier qu'un mensonge puisse être,
Ne craignez rien : calomniez toujours.
Quand l'Accusé confondroit vos discours;
La plaie est faite : & quoiqu'il en guérisse,
On en verra du moins la cicatrice.*

ROUSSEAU,

27^{bre} 1761, arrêt rendu par la grande-chambre, Mr de Bojat rapporteur, qui condamne la Dame de St Auban, marquise de Montmoisan, à rester pendant 2 ans dans un monastère, et en bonille les revenus de ses biens intérêts avec le marquis de Montmoisan son mari, pour réparation des injures.

Cet arrêt est rapporté par Voltaire cont l'ord
page 317 &c.